

Prime Air-Bois

REMPLACEMENT D'APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS



*“ Un geste pour l'environnement,
un confort pour votre logement. ”*



PRÉSENTATION DE L'AIDE

Pourquoi cette aide ?

L'Agglomération du Grand Longwy promeut une politique volontariste de lutte contre la précarité énergétique. À ce titre, la collectivité met en place des dispositifs pour l'amélioration de l'habitat, de la qualité de l'air et du confort. Les dispositifs existants seront renforcés par la mise en place de la Prime Air-Bois visant à remplacer les anciens appareils de chauffage au bois, sources d'émissions polluantes, par des équipements modernes et performants.

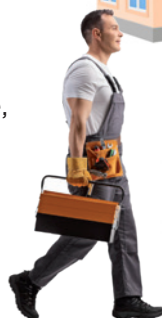


OBJECTIFS :

- Réduire la pollution de l'air.
- Améliorer la qualité de vie des habitants.
- Soutenir la transition énergétique des foyers.
- Encourager l'utilisation d'appareils de chauffage au bois plus performants.

Quelles sont les conditions d'éligibilité à cette aide ?

- Résider dans l'une des 21 communes de l'Agglomération.
- Être un particulier (propriétaire occupant ou propriétaire bailleur).
- Le logement doit être la résidence principale, achevé depuis plus de 2 ans.
- L'appareil de chauffage à remplacer doit être antérieur à 2015.
- L'installation d'un nouvel appareil doit être réalisée par un professionnel qualifié RGE.



MODALITÉS PRATIQUES

Quel est le montant de l'aide ?

500€

pour le remplacement d'un ancien appareil de chauffage au bois par un appareil performant (fourniture, installation et travaux associés).



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1 - Avant le début des travaux :

- Prendre rendez-vous avec la conseillère France Rénov' de l'Agglomération du Grand Longwy pour définir votre projet
- Contacter un professionnel qualifié pour établir un devis conforme
- Retirer ou télécharger le dossier de demande sur <https://grandlongwy.fr/> ou au siège de l'Agglomération.

2 - Déposer le dossier complet :

- par mail à transitionecologique@grandlongwy.fr
- par courrier ou dépôt : 2 rue de Lexy, CS 11432, 54414 Longwy Cedex

3 - Documents à fournir :

- Formulaire de demande complet
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Devis signé
- Photos de l'ancien et du nouvel appareil
- Justificatif de résidence principale
- Attestation de certification RGE de l'entreprise

4 - Procédure après les travaux :

- Envoyer la demande de versement avec la facture acquittée et les documents finaux dans les 3 mois suivant la fin des travaux.

L'Agglomération du Grand Longwy poursuit une politique ambitieuse de rénovation de l'habitat et agit concrètement contre la précarité énergétique. À travers la Prime Air-Bois, un dispositif inscrit au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la collectivité soutient le remplacement des anciens appareils de chauffage au bois, sources de pollution aux particules fines sur le territoire.

Cette aide permettra aux foyers de bénéficier d'un appui financier pour moderniser leurs équipements et ainsi contribuer à une amélioration notable de la qualité de l'air. Cette démarche politique s'inscrit dans une vision d'avenir : bâtir un environnement plus sain, tout en accompagnant les habitants vers la rénovation de leur logement et vers un mode de vie plus durable.

Avec ses partenaires et l'ensemble des parties prenantes, l'Agglomération du Grand Longwy démontre sa détermination à relever les défis climatiques et à créer un territoire plus résilient pour tous !



Mme Edith Colin

*Vice-Présidente déléguée à la Transition
Écologique et à la Coopération Transfrontalière*



Agglomération du Grand Longwy
2, rue de Lexy • CS 11432 Réhon
F - 54414 Longwy cedex - T. 03 82 26 03 00

